

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du jeudi 15 juin 2017**

Le Conseil municipal se réunit à 18h sur convocation du maire, en date du 2 juin 2017, avec l'ordre du jour suivant :

1. Subvention du Conseil Départemental/débroussaillement des équipements communaux (OLD) ;
2. Subvention du Conseil Départemental/programme de travaux ONF ;
3. Retrait de la délibération n°17-21/indemnités de fonctions des élus ;
4. Indemnités des élus/tableau annexe ;
5. Contrat de prestations de service/ SASU DSU CONSEIL ;
6. Convention de tournage ;
7. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année ;
8. Rapport annuel du délégataire/service de l'eau/exercice 2016-SEM ;
9. Virement de crédits ;
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association française des scléroses en plaques ;
11. Convention de gestion de proximité du transport scolaire entre la Métropole Aix Marseille Provence et les contraintes ;
12. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Sont présents : M. Christian DELAVET, , M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Jacques ROYER, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusé : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET)

Le quorum étant atteint, le maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1. Subvention du Conseil Départemental/débroussaillement des équipements communaux (OLD)

La Commune a prévu de réaliser en 2017 les travaux de débroussaillement obligatoires autour des équipements communaux.

Ces travaux comprennent :

- l'abattage et d'élagage d'arbres (pins) autour du réservoir d'eau potable du Bouquet, pour un coût estimatif de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.
- Le débroussaillement obligatoire sur 50 mètres autour du cimetière communal et du réservoir d'eau potable du village pour un coût estimatif de 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

Le montant estimatif total est donc de 17 800,00 € HT soit 21 360 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Métropole et du Département, mais l'aide de la Métropole est moins intéressante que celle du Département (30% maximum pour la Métropole, 60% maximum pour le Département) et les 2 aides ne sont pas cumulables.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Commune 40 %
- Département 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une aide au titre de l'Amélioration des Forêts Communales et de la Défense contre les Incendies, au taux le plus élevé possible, soit 60%.

2. Subvention du Conseil Départemental/programme de travaux ONF

L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale soumise au régime forestier, propose, pour la gestion durable de notre patrimoine forestier, de réaliser des travaux de dépressage et de nettoyage sur le jeune peuplement de pin d'Alep du secteur du Trou.

Ces travaux présentent également un grand intérêt pour la défense des forêts contre l'incendie, le secteur du Trou étant un passage obligé du feu venant du nord-ouest..

Pour l'année 2017, il est proposé de traiter une surface de 3 ha pour un coût estimé de 5 880,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Amélioration des Forêts Communales et de la Défense contre les Incendies, au taux maximum de 60%.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Commune 40 %
- Département 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une aide au titre de l'Amélioration des Forêts Communales et de la Défense contre les Incendies, au taux le plus élevé possible, soit 60%.

3. Retrait de la délibération n°17-21/indemnités de fonctions des élus

La délibération n° 17-21 du 4 avril 2017 portant sur l'actualisation des indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints a fait l'objet d'une observation des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Cette délibération aurait dû être accompagnée, selon l'article L. 2123-20-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (soit un tableau de 5 lignes !).

Pour qu'il en soit ainsi fait, il est proposé au conseil municipal retirer la délibération n° 17-21 et d'adopter une délibération conforme aux prescriptions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 17-21 du 4 avril 2017.

4. Indemnités des élus/tableau annexe

Suite de cette affaire d'Etat.....

Le décret n°2017-85 du 26 janvier (applicable du 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La délibération appliquée jusqu'à ce jour doit être actualisée.

Il est donc proposé de le faire en conservant les taux, soit :

- Maire (130 habitants), taux maximal 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjointes (130 habitants), taux maximal 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Et de joindre à la présente délibération le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal !

FONCTION	NOM, PRENOM	Montant mensuel Brut au 1 ^{er} février 2017	POURCENTAGE INDICE 1022
MAIRE	DELAVET Christian	658,01	17 %
1 ^{er} ADJOINT	MICHEL Véronique	255,46	6,60 %
2 ^{ème} ADJOINT	FAURE Michel	255,46	6,60 %
3 ^{ème} ADJOINT	PECOUT Claude	255,46	6,60 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette actualisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

5. Contrat de prestations de service/ SASU DSU CONSEIL

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a en charge directement l'ensemble de l'instruction des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et certificat d'urbanisme.

Le Cabinet DSU CONSEIL, représenté par Monsieur Marc MOURET, assure à la Commune, par contrat de prestation de service, une assistance de conseil sur l'urbanisme réglementaire. Du fait du changement de structure juridique de la Société maintenant dénommée SASU DSU CONSEIL, il est nécessaire de renouveler l'assistance de conseil sur l'urbanisme réglementaire, qui avait été mise en place au 1^{er} janvier 2013, dans le cadre d'un nouveau contrat.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2017 et renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer ce contrat de prestation de service.

6. Convention de tournage

Cette convention établie entre la Production Manager, FACTORY et la commune porte sur la mise à disposition du Parking de « la Marbrière » durant une demi-journée pour le tournage d'un film publicitaire pour le web portant sur l'application smartphone HYDRELIS.

La mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 800 € (huit cent euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer la convention.

7. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année

La Commune participe annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté en contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion relève de la compétence du Département.

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, le transfert à la Métropole de l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2017. Mais, dans l'objectif de garantir la continuité du service public, une convention cadre a été signée par le Département et la Métropole pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Au titre de cette convention, la Métropole confie au Département la mise en œuvre de la compétence relative à l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Grâce au soutien de communes et d'autres contributeurs dans l'exercice de cette mission de solidarité, 6 010 aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien et 11 909 aides financières dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau ont été accordées, pour un montant total de 9 294 800 € au titre de 2016.

La participation volontaire des communes était calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population. Pour cette année, le montant de la contribution à ce dispositif d'aide pour l'année 2017 est déterminé librement par l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de la somme versée en 2016 (46,89 €), il est proposé de porter le montant de la contribution 2017 à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au dispositif à hauteur de 100 €.

8. Rapport annuel du délégataire/service de l'eau/exercice 2016-SEM

Claude PECOUT présente les éléments marquants de ce rapport de la SEM, délégataire pour le service public d'eau potable.

La Commune dispose de 3 réservoirs d'une capacité totale de 490 m³ et d'une longueur de réseau de 12770 m.

Le nombre d'abonnés (73) reste inchangé.

La consommation totale (29372 m³) est, cette année encore, en hausse (25295 m³ en 2015).

On note 2 interventions pour la réparation de 2 ruptures de canalisations qui n'ont, toutefois, pas affecté l'indice de rendement du réseau (88.39%), meilleur qu'en 2015 (84.85%).
Le prix du m³ (2,94€) est en légère augmentation par rapport à 2015 (2,92€) et ce pour une consommation standard de 120 m³.

Ce rapport de la SEM pour l'année 2016 est librement consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

9. Virement de crédits

Il s'agit d'ouvrir une ligne de crédit à l'article 2117 pour permettre le règlement de la contribution due à l'ONF sur la (modeste) vente de bois.

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement (dépenses)	020	-100	2117	+100

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association française des scléroses en plaques

L'Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) sollicite auprès de la commune une subvention de fonctionnement pour soutenir son action sur l'année 2017.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association et ses projets.

Au vu de la demande, et compte tenu des projets ambitieux (dont la création de trois centres d'accueil spécialisés pour personnes atteintes de sclérose en plaques sur trois départements différents), il est proposé d'accorder à l'AFSEP une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € et de financer la dépense sur le budget annuel de la Collectivité.

11. Convention de gestion de proximité du transport scolaire entre la Métropole Aix Marseille Provence et les contraintes

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, l'organisation du transport scolaire relève désormais, pour ce qui nous concerne, de la Métropole. La convention de gestion de proximité du transport scolaire entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes a été approuvée lors du Conseil Métropolitain du 18 mai 2017.

Cette convention porte sur le rôle de la Commune dans la gestion de proximité du transport scolaire. La mission de la Commune s'exerce dans le cadre général adopté par la Métropole pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

La convention étant identique pour toutes les communes, le fonctionnement particulier lié à l'appui apporté par Puylobier ne peut être inscrit dans cette convention. Il faudra « se débrouiller » hors convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer la convention.

12. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce point est retiré de l'ordre du jour car la version définitive du document n'est pas disponible suite à un accident subi par la personne de la Métropole qui accompagne la Commune dans l'élaboration du PCS.

Questions diverses

➤ PLU

A ce jour, le coût direct du PLU approuvé est de 50 217,50 €.

Les aides attribuées pour cette opération s'élèvent à 35 593,25 € dont 25 213,25 € de l'Etat.

Il reste donc 14 624,25 € à la charge de la commune

Les postes de dépenses sont :

- Bureau d'études en urbanisme ADEPT : 21 337,60 €
- Zonage pluvial Ingerop : 9186,00 €
- Zonage d'assainissement Cereg : 7 290,00 €
- Commissaire enquêteur PLU : 5 189,38 €
- Commissaire enquêteur zonage d'assainissement : 2111,41 €
- Reprographie : 3079,20 €
- Publicité : 2023,91€

➤ Visite de l'Architecte des Bâtiments de France

L'Architecte des Bâtiments de France a été reçu en mairie le 15 juin 2017 pour prendre son avis, en amont du travail d'architecte, sur les projets des administrés et de de la Commune.

Pour la Commune, cette consultation a permis de fixer :

- l'orientation architecturale pour la reconstruction de l'escalier jardin/parking et le traitement de ses abords immédiats ;
- les grandes lignes de ce que pourrait être la requalification du parking et de la rue du Bayon.

INFORMATIONS

Apports déchets végétaux en déchetteries :

- Particulier : du lundi au vendredi, pas de limite de volume. Samedi, dimanche et jour férié 1,5 m³ par jour (plus de renseignements sur le site : paysdaix.fr ou au 0810 00 31 10).

Arrêté préfectoral vigilance sécheresse :

L'ensemble du département des Bouches du Rhône est déclaré en état de vigilance sécheresse par arrêté préfectoral du 23 juin 2017 (affiché en mairie).

Il est recommandé à tous (particuliers, entreprises, collectivité) de porter une attention particulière à ses besoins en eau et de limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :

- Restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...);
- Réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- Réduire les consommations d'eau domestiques ;
- Procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- Adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- Anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Rentrée scolaire 2017/2018, transports scolaires :

- Possibilité de renouveler votre abonnement scolaire dès le 3 juillet 2017 sur internet : l'identifiant et le code confidentiel permettant d'accéder au site sont adressés aux familles fin juin.
- Ou auprès de la Mairie de PUYLOUBIER, du 1^{er} août au 25 août 2017 et pour les premières inscriptions du 1^{er} août au 20 août 2017.

➤ Congés du personnel : du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2017.